



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/47/128  
22 février 1993

---

Quarante-septième session  
Point 97 b de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/678/Add.2)]

47/128. Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les activités destinées à améliorer les connaissances du public en matière de droits de l'homme sont essentielles à la réalisation des buts des Nations Unies énoncés au paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies et que des programmes d'enseignement, d'éducation et d'information conçus avec soin sont indispensables pour instaurer un respect durable des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant les résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme,

Consciente de l'effet de catalyseur que les initiatives de l'Organisation des Nations Unies ont sur les activités nationales et régionales d'information dans le domaine des droits de l'homme,

Consciente également du rôle important que les organisations non gouvernementales peuvent jouer dans ces efforts,

Prenant note du fait que, lors de leur quatrième réunion, les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont recommandé la constitution d'un groupe d'experts, en dehors du Secrétariat, qui serait chargé d'entreprendre une étude détaillée du programme d'information du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat 1/,

---

1/ Voir A/47/628, par. 56.

/...

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 2/;
2. Réaffirme qu'il faut que les documents d'information sur les droits de l'homme soient conçus avec soin et présentés sous une forme claire et accessible, correspondent aux besoins et à la situation des régions et des pays, s'adressent à des publics spécifiques et soient distribués dans les langues nationales et locales en quantités suffisantes pour avoir l'effet souhaité et qu'il importe aussi d'utiliser efficacement les moyens d'information, notamment la radio, la télévision et les techniques audiovisuelles, afin d'atteindre un public plus large, en priorité les enfants, les jeunes et les groupes défavorisés, y compris dans les régions isolées;
3. Prie instamment le Secrétariat de prendre les mesures voulues pour que les documents d'information sur les droits de l'homme, notamment ceux qui portent sur les principaux instruments et organismes des Nations Unies, continuent d'être produits et distribués efficacement dans les langues nationales et locales, en coopération avec les organisations régionales, nationales et locales ainsi qu'avec les gouvernements, en utilisant pleinement et efficacement les centres d'information des Nations Unies;
4. Prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports périodiques récents des Etats parties aux organes chargés de surveiller l'application de traités, ainsi que les comptes rendus analytiques de l'examen de ces rapports au sein de ces organes, soient disponibles dans les centres d'information des Nations Unies des pays qui les ont présentés;
5. Accueille avec satisfaction les renseignements que contient le rapport du Secrétaire général au sujet de l'état de la documentation relative aux droits de l'homme dans chacun des centres d'information des Nations Unies, et réaffirme qu'il est nécessaire de constituer, dans les limites des ressources disponibles, des collections d'ouvrages de référence et de documents de base de l'Organisation des Nations Unies sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans chacun de ces centres et que les centres diffusent les documents sur les droits de l'homme dans tous les pays qu'ils desservent;
6. Encourage tous les Etats Membres à faire un effort particulier, notamment en vue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui doit se tenir en 1993, pour assurer, faciliter et encourager la diffusion d'informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et à accorder la priorité à la diffusion, dans leurs langues nationales et locales respectives, de la Déclaration universelle des droits de l'homme 3/, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 4/ et des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à la diffusion d'informations et à l'enseignement sur les moyens pratiques par lesquels les droits et libertés énoncés dans ces instruments peuvent être exercés;

---

2/ A/47/503.

3/ Résolution 217 A (III).

4/ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

7. Prie instamment tous les Etats Membres d'inclure dans leurs programmes d'enseignement des éléments propres à favoriser une compréhension approfondie des questions relatives aux droits de l'homme et encourage tous les responsables de la formation, dans le domaine du droit et de l'application de la loi, des forces armées, de la médecine, de la diplomatie et des autres branches pertinentes à inclure dans leurs programmes des éléments appropriés concernant les droits de l'homme;

8. Note l'importance particulière que revêtent, dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique, les stages de formation et les ateliers régionaux et nationaux organisés en coopération avec les gouvernements, les organisations régionales et nationales et les organisations non gouvernementales, pour la promotion de l'enseignement pratique et la sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme;

9. Prie le Secrétaire général d'assurer au mieux le déploiement efficace des compétences et des ressources de tous les services intéressés du Secrétariat et de prélever sur les ressources disponibles, notamment sur le budget du Département de l'information du Secrétariat, des fonds suffisants pour mener à bien des activités d'information pratiques et efficaces sur les droits de l'homme;

10. Demande au Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, principal service du système des Nations Unies pour les questions relatives aux droits de l'homme, de coordonner les activités de fond de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, conformément aux directives de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, et d'assurer la liaison avec les gouvernements, les institutions régionales et nationales, les organisations non gouvernementales et les particuliers intéressés pour ce qui est de l'organisation et de l'exécution des activités de la Campagne;

11. Demande au Département de l'information, responsable au premier chef des activités d'information, de coordonner les activités d'information de la Campagne et de promouvoir, en sa qualité de secrétariat du Comité commun de l'information des Nations Unies, des activités d'information coordonnées à l'échelle du système dans le domaine des droits de l'homme;

12. Souligne qu'une coopération étroite entre le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information est nécessaire en vue de la réalisation des objectifs fixés pour la Campagne, et qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies coordonne ses activités dans le domaine des droits de l'homme avec celles d'autres organisations, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, pour ce qui est de la diffusion de l'information sur le droit humanitaire international, et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour ce qui est de l'éducation en matière de droits de l'homme;

13. Prie le Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible de la collaboration des organisations non gouvernementales, notamment pour assurer la diffusion de documents relatifs aux droits de l'homme afin de faire prendre plus pleinement conscience à tous des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

14. Prie la Commission des droits de l'homme d'examiner, à sa quarante-neuvième session, la recommandation de la quatrième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs

/...

aux droits de l'homme visant à ce qu'un groupe d'experts soit constitué, en dehors du Secrétariat, pour étudier en détail le programme d'information du Centre pour les droits de l'homme en vue de mettre au point une nouvelle stratégie de l'information qui tienne compte des besoins des diverses sections au sein du programme des droits de l'homme, y compris des organes créés en vertu d'instruments internationaux;

15. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport complet sur l'application de la présente résolution qu'elle examinera au titre du point subsidiaire intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

92<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1992